

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1934**

Intitulé

BP : Brevet professionnel option Travaux paysagers

Nouvel intitulé : Aménagements paysagers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du BP option Travaux paysagers est capable de réaliser les activités décrites ci-après.

1. Il participe à la conduite du chantier :

- il prépare un chantier avec son supérieur hiérarchique,
- il organise le chantier en fonction des instructions reçues et des moyens mis à sa disposition,
- il assure l'exécution des travaux prévus,
- il utilise, prend soin et entretient en toute sécurité le matériel et les équipements qui lui sont confiés.

2. Il guide le travail du personnel qui l'assiste dans l'exécution des tâches commandées qu'il maîtrise.

3. Il met en œuvre les différentes techniques ou opérations nécessaires à la réalisation et à l'entretien d'un espace paysager :

- il réalise les travaux de création,
- il entretient les espaces paysagers.

4. Il informe son supérieur hiérarchique de l'état d'avancement des travaux et des incidents éventuels, et propose des solutions.

5. Il communique avec les différents partenaires de l'entreprise.

6. Il participe à la vie sociale et professionnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Il s'agit d'emplois de salariés qui sont proposés dans le secteur privé par des entreprises paysagistes de taille diverse et dans le secteur public par les services espaces verts des villes, des collectivités territoriales, des syndicats intercommunaux, etc. La taille de l'entreprise ou du service peut modifier sensiblement le type d'activités effectivement confiées au salarié, notamment le degré d'initiative et de responsabilité que lui délègue l'employeur.

Les activités confiées aux salariés titulaires du brevet professionnel travaux paysagers varient selon la nature du chantier. Cependant deux aspects seront toujours pris en compte :

- la spécificité du travail avec le végétal,
- l'exigence de qualité des prestations.

* Types d'emplois accessibles : Le salarié titulaire du brevet professionnel option travaux paysagers se situe hiérarchiquement entre les ouvriers qualifiés et le personnel d'encadrement.

Il reçoit des instructions de son supérieur hiérarchique à qui il rend également compte de l'exécution des travaux. Mais il lui revient toutefois d'adapter son travail aux contraintes, aux types de tâches à exécuter et surtout de tenir compte des situations inhabituelles et non prévues.

Le salarié titulaire du brevet professionnel travaux paysagers exécute les tâches qui lui sont confiées. Il peut être assisté d'autres salariés.

Dans ce cas, on lui demandera souvent de guider le travail de ces derniers.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel est délivré dès lors que les 12 UC qui le constituent sont obtenues : - 9 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine sciences (D3), 2 UC du domaine expression et communication (D4) et 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; 1 UCARE au moins - UCARE 10 - doit relever du domaine technologique et professionnel (D1), les autres peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BP : les 5 domaines cités précédemment, le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et

sportive (D7).

NB : des UC sont communes à plusieurs options du BP ; il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui n'a jamais été mise en œuvre.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des 9 UCNQ :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires aux travaux paysagers

UC 2 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires au choix et à l'utilisation des matériels et équipements

UC 3 : être capable de conduire des chantiers de travaux paysagers dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement

UC 4 : être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

UC 6 : être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

UC 7 : être capable de maîtriser les relations interpersonnelles au sein d'un groupe de travail

UC 8 : être capable de présenter les caractéristiques d'une entreprise de travaux paysagers et de son environnement socio-économique

UC 9 : être capable d'assurer la gestion et le suivi de chantiers de travaux paysagers

NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BP selon la modalité des UC.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt (JO du 6 avril 1990) et articles 2 à 9 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31 juillet 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel option Travaux paysagers (JO du 12 août 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Aménagements paysagers](#)